

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves  
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 5 octobre 2017 portant admission dans la réserve de la gendarmerie**

NOR : INTJ1728315A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R.4211-3 ;

Vu l'avis n° 100653/GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 14 décembre 2016 relatif à l'évaluation psychologique des candidats à la réserve opérationnelle,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Alexandre Thon est admis sur sa demande, pour compter du 22 février 2017, dans la réserve opérationnelle de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, avec son grade et son ancienneté de grade.

Article 2

Ce lieutenant de réserve est rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, commandant et délégué  
des réserves de la gendarmerie nationale,*

A. FOUGERAT